

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BIOLLE du 11 avril 2007
--

DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'urbanisation récente dans les hameaux de Roasson et Troissy deux nouvelles voies ont été créées. La commission d'Urbanisme et Aménagement a retenu les noms suivants pour ces voies :

- Impasse Des Mûriers
- Chemin Des Ornevas

Le Conseil Municipal approuve la proposition de la commission Urbanisme et Aménagement

ACQUISITION D'UN BÂTIMENT AU CHEF-LIEU

Les propriétaires d'une maison sise au chef-lieu de LA BIOLLE (cadastrée à la section B sous les numéros 735 et 736), ont proposé l'acquisition de ce bien à la commune. Le service France Domaines a évalué le bien à la somme de 110 000 € ; ce prix a été accepté par les propriétaires.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'acquisition de ladite maison et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir. La commune fera son affaire des frais de notaire afférents à l'opération.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2006 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur Le Maire s'étant retiré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2006 dont les résultats sont les suivants :

Budget principal

Section de fonctionnement : Dépenses : 858 768 € 17 Recettes : 1 608 459 € 49

Section d'investissement : Dépenses : 1 111 999 € 24 Recettes : 792 932 € 92

Budget Eau

Section de fonctionnement : Dépenses : 40 383 € 85 Recettes : 88 164 € 34

Section d'investissement : Dépenses : 59 447 € 61 Recettes : 85 050 € 15

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2006, soit 749 691,32 €, en recettes :

- d'investissement au compte 1068, Excédents de fonctionnement pour la somme 319 066,32 €

- de fonctionnement au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 430 625 €.

- BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 2006, soit 73 383,03 €, en recettes :

- d'investissement au compte 001, Excédent d'investissement reporté pour la somme de 25 602,54 €

- de fonctionnement au compte 002, Excédent antérieur reporté pour la somme de 47 780,49 €

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Le Maire indique que la Commission des Finances réunie le 29 mars dernier propose une augmentation de tous les taux de 2%.

Le Conseil Municipal décide, avec 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention d'augmenter de 2% les taux d'imposition; ils sont fixés à :

9,76 % - Taxe d'habitation

20,97 % - Taxe foncière sur les propriétés bâties

62,93 % - Taxe foncière sur les propriétés

13,73 % - Taxe professionnelle.

SUBVENTIONS

Statuant sur le Budget Primitif 2007, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

3 300 € - Festival du Cinéma Rural (provision)	75 € - Amis des bêtes
470 € - Communes solidaires	1 050 € - Fonds de Solidarité Logement
160 € - Club du 3ème âge	330 € - A.D.I.L.
90 € - Don du sang	155 € - Les Papillons Blancs
5 200 € - Football club	155 € - Téléthon
1 960 € - Sou des Ecoles	850 € - ADACA
100 € - Union gymnique d'Albens	170 € - Karaté Club Albens
1 100 € - La Biolle Loisirs - Chorale	200 € - Avenir Jeunes / PAIO
600 € - La Biolle Loisirs - Fit To Dance	300 € - Les Abadons
160 € - Association des Paralysés de France	200 € - Association Foncière Agricole
220 € - Association Anciens Combattants	

BUDGETS PRIMITIFS 2007

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget principal et le budget de l'Eau qui s'équilibrent de la façon suivante :

Budget principal

Section de fonctionnement : 1 877 796 €

Section d'investissement : 1 834 984 €

Budget Eau

Section de fonctionnement : 111 816 €

Section d'investissement : 107 018 €

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur Le Maire indique que notre commune a décidé de lancer son Schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'améliorer la qualité globale de son service de distribution d'eau et de répondre aux exigences liées à l'attribution des subventions en matière d'eau potable. Le Conseil Municipal sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, sollicite également l'autorisation de démarrer les études et les travaux éventuels avant l'octroi des subventions, pour ne pas retarder la réalisation du schéma.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le marché d'études et toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PROGRAMME 2007 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Les travaux en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2007, sont la création de parcellaire, le dégagement de semis naturels et le passage après coupe pour un montant estimatif de 3 446 € HT. Monsieur le Maire informe que le dégagement de semis naturels, d'un montant de 1 718 € HT est éligible à une subvention du Conseil Régional d'un montant de 515.40 €, la somme totale restant à la charge de la commune s'élève à 2 930.60 € HT. Le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables et demande l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention. Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents afférents à ce projet.

FIXATION DE LA REDEVANCE EAU POUR LES CAMPINGS

Le Conseil Municipal fixe à 4 € 20, par emplacement, le montant de la redevance eau pour les campings.

EXTENSION / RENOVATION DU MULTI-ACCUEIL DE LA BIOLLE

- DEMANDE DE SUBVENTION AU C.D.R.A.

Monsieur le Maire présente le projet d'extension/rénovation établi par le bureau Composite

Le Conseil Municipal affirme son intérêt pour ce projet d'un montant estimatif de 595 450 € H.T. et sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès du C.D.R.A.

- CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle les projets de création d'un bâtiment administratif au chef-lieu. Il indique qu'une consultation avait été menée en vue de retenir un maître d'œuvre pour l'opération et que le bureau Composite avait été retenu pour cette mission. Le contrat de maîtrise d'œuvre comprenait une tranche ferme pour l'étude de faisabilité et une tranche conditionnelle pour les missions de base ; la tranche ferme a été levée par le Conseil Municipal le 31 août 2005. Il convient de confirmer la tranche conditionnelle, les travaux d'agrandissement du multi-accueil ayant été programmés pour 2007. L'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble

de l'opération s'élève à 1 435 200 € H.T ; le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 11,00%.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la tranche conditionnelle du contrat de maîtrise d'œuvre

CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT DU CARREFOUR CENTRE

Le cabinet UGUET a soumis la meilleure offre pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du carrefour centre. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 161 000 € H.T ; le taux de rémunération du bureau d'étude est de 5,92 %. Le programme définitif des travaux sera validé par la Commission des Travaux.

Le Conseil Municipal approuve le choix du cabinet UGUET pour la conduite de cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de maîtrise d'œuvre

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur Le Maire indique que les articles du code général des collectivités territoriales et du code de l'urbanisme autorisent à mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts :

- de construction des voies nouvelles,
- de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés,

réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. Il précise que le Conseil Municipal sera consulté à chaque fois que l'opportunité d'appliquer la PVR sera nécessaire; le Conseil devra fixer les modalités de la participation et le montant mis à charge des aménageurs.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour voirie et réseaux définie aux articles L 332-11.1 et L 332-11.2 du code de l'urbanisme.